

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°35-2022

| | |
|---|--|
| Nombre de Conseillers | L'an deux mille vingt deux et le cinq septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire. |
| en exercice : 15 présents : 14 votants : 15 | ETAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTES : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS (pouvoir à Pierre SOULIE), Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, |
| <u>Date convocation</u> 29/08/2022 | |
| <u>Date d'affichage</u> 29/08/2022 | |
| Secrétaire de séance : Anne Marie ROQUES | |

Objet : Convention triennale « tarification sociale de la cantine scolaire »

Monsieur le Maire rappelle que les familles les plus modestes ont été particulièrement touchées par la crise sanitaire et rencontrent encore des difficultés pour faire face aux dépenses du quotidien.

L'Etat a renforcé les moyens mis à disposition depuis le 1er avril 2021, en versant une subvention de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins, pendant 3 années consécutives et aussi en élargissant la liste des communes éligibles. La commune de Terssac est désormais éligible à ce dispositif.

Les repas concernés sont ceux des élèves de l'école maternelles et élémentaires qu'ils résident ou non sur la commune.

La mairie doit proposer au moins trois tranches de tarification soit trois tarifs distincts en fonction des quotients familiaux dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Après analyse, il est proposé de mettre en place 6 tranches de tarification :

| Tranche | QF |
|---------|-------------|
| TA | 0 à 499 |
| TB | 500 à 700 |
| TC | 701 à 900 |
| TD | 901 à 1100 |
| TE | 1101 à 1500 |
| TF | > 1500 |

Le tarif de ces repas passerait :

- pour les élèves de maternelles de 3,50 € (nouveau tarif cuisine centrale) à 0,80 cts pour la tranche TA, à 1 € pour les tranches TB, TC et TD. Pour les tranches TE et TF, le repas resterait facturé à prix coûtant.
- pour les élèves d'élémentaires de 3,65 € (nouveau tarif cuisine centrale) à 0,80 cts pour la tranche TA, à 1 € pour les tranches TB, TC et D. Pour les tranches TE et TF, le repas resterait facturé à prix coûtant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat, annexée à la présente, afin de percevoir la subvention versée par l'Agence des Services et des Paiements à raison de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €,
- **DECIDE** que le nouveau tableau des tarifs de la cantine, à compter du 1er septembre 2022, s'établisse comme suit :

| Tranche | QF (attestation CAF ou MSA) | Repas maternelles | Repas élémentaires |
|---------|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| TA | 0 à 499 | 0,80 | 0,80 |
| TB | 500 à 700 | 1,00 | 1,00 |
| TC | 701 à 900 | 1,00 | 1,00 |
| TD | 901 à 1100 | 1,00 | 1,00 |
| TE | 1101 à 1500 | 3,50 | 3,65 |
| TF | > 1500 | 3,50 | 3,65 |

Le Maire



Yves CHAPRON